

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 22 juillet 2008

CP 08/07-15

POLITIQUE DEPARTEMENTALE EN MATIERE D'EQUIPEMENTS SPORTIFS ET SOCIO-EDUCATIFS PROGRAMMATION 2008

La politique départementale en matière d'équipements sportifs et socio-éducatifs, en vigueur depuis 1989, a été reconduite lors du vote du budget primitif pour l'exercice 2008.

Elle s'appuie sur les critères suivants :

1^{ER} CAS : PETITS EQUIPEMENTS SPORTIFS - COUT < 46 000 €HT -

1. Aménagements, créations d'équipements sportifs

.Dépense subventionnable plafond : 26 000 €HT

.Taux de subvention : 60 %

2. Courts de tennis extérieurs

. Subvention forfaitaire : 6 100 €

Courts de tennis couverts

. Subvention forfaitaire : 9 200 €

2^{EME} CAS : GROS EQUIPEMENTS SPORTIFS - COUT > 46 000 €HT -

1. Communes de plus de 2000 habitants et Associations

. Dépense subventionnable plafond : 305 000 €HT

. Taux de subvention : 15 %

2. Communes de moins de 2000 habitants

. Dépense subventionnable plafond : 305 000 €HT

. Taux de subvention : 22,5 %

3^{EME} CAS : EQUIPEMENTS SPORTIFS COMMUNAUX PARTICULIERS

Examen particulier du dossier par l'Assemblée Départementale, avant attribution éventuelle d'une subvention exceptionnelle.

J'ai l'honneur de vous soumettre les dossiers de demande de subvention déposés par des communes du département.

Je tiens enfin à vous rappeler, que les subventions attribuées seront imputées sur l'article 204143, sous-fonction 32 du Budget Départemental.

Compte tenu de ce qui précède, je vous demanderais de bien vouloir délibérer et me faire connaître votre décision, étant précisé que si ces propositions étaient retenues, la situation de la ligne budgétaire correspondante, serait la suivante :

Communes :

A - Autorisation de programme 2008	438 217 €
B - Dépenses engagées à ce jour	145 124 €
C - Engagement à la présente commission	152 387 €
D – Reliquat.....	140 706 €

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 22 juillet 2008

CP 08/07-15

**POLITIQUE DEPARTEMENTALE EN MATIERE
D'EQUIPEMENTS SPORTIFS ET SOCIO-EDUCATIFS
PROGRAMMATION 2008**

**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde les subventions aux communes pour la réalisation d'équipements sportifs telles que réparties en annexe pour un montant global de 152 387 €;
- Impute les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 204143, sous-fonction 32 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

**POLITIQUE DEPARTEMENTALE EN MATIERE D'EQUIPEMENTS SPORTIFS ET
SOCIO-EDUCATIFS
PROGRAMMATION 2008**

COMMUNES

CP 08/07-15znn

☐ DOSSIERS 2008

COMMUNES	OPERATION	COUT HT	DEPENSE SUBVEN- TIONNABLE	T A U X	SUBVENTION ACCORDÉE
1 CAZES- MONDENARD	Aménagement d'un boulodrome	13 628 €	13 628 €	60 %	8 176 €
2 GARGANVILLAR	Création d'une clôture et d'une main courante au stade	27 300 €	26 000 €	60%	15 600 €
3 LAUZERTE	Aménagement d'un terrain de grands jeux	40 760 €	26 000 €	60 %	15 600 €
4 MOLIERES	Construction de deux courts de tennis	60 800 €	60 800 €	Forfait	12 200 €
5 NEGREPELISSE	Création de deux terrains de football, dont un éclairé (contrat de Pays)	113 130 €	113 130 €	50 %	56 565 €
6 SAINT-ANTONIN- NOBLE-VAL	Création de deux terrains de tennis	40 064 €	40 064 €	Forfait	12 200 €
7 SAINT-ETIENNE- DE-TULMONT	Eclairage d'un terrain de football d'entraînement	29 800 €	26 000 €	60 %	15 600 €
8 VILLEBRUMIER	Construction d'une tribune au stade	73 094 €	73 094 €	22,5 %	16 446 €
TOTAL.....					152 387 €

Le Président,